

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 2 JUIN 2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Considérant que la Ville de Gap souhaite aménager la salle de réunion de l'Alp'Arena ;
- Considérant que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès du Département des Hautes-Alpes au titre des enveloppes cantonales 2023 ;

DECIDONS

Article 1 : Objet

L'objectif de l'opération est de rendre la salle de l'Alp'Arena plus fonctionnelle et de faciliter son entretien par la pose d'un sol lavable.

Article 2 : Coût

Le coût prévisionnel total du projet est de **34 000 € HT**.

Article 3 : Financement

Afin de réaliser cette opération, des financements sont sollicités auprès du Département des Hautes-Alpes selon le plan de financement qui se décline ainsi :

	Montant HT	Taux
DEPARTEMENT	17 000 €	50 %
AUTOFINANCEMENT	17 000 €	50 %
TOTAL	34 000 €	100,0 %

Article 4 : Modalités

La Commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

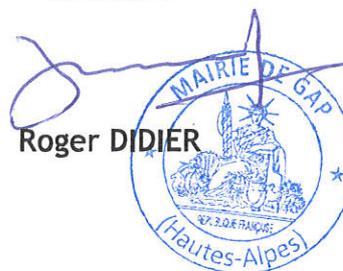
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 2 JUIN 2023

Le Maire



Transmis en Préfecture le : **19 JUIN 2023**
Publié ou notifié le : **19 JUIN 2023**

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2023_06_266
Objet :	Aménagement de la salle de réunion de l'Alp'Arena
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-02 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20230602-D2023_06_266-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230602-D2023_06_266-AI-1-1_0.xml	text/xml	875 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_12786.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20230602-D2023_06_266-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	56.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 juin 2023 à 10h13min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 juin 2023 à 10h13min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 juin 2023 à 10h13min33s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 juin 2023 à 10h13min45s	Reçu par le MI le 2023-06-19

